



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/219
3 février 2000

Cinquante-quatrième session
Point 100, *b*, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[*sur le rapport de la Deuxième Commission (A/54/588/Add.2)*]

54/219. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles: arrangements consécutifs

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994 et 53/185 du 15 décembre 1998, et prenant note de la résolution 1999/63 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1999, sur les arrangements consécutifs à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles,

Rappelant également les résultats du forum consacré au programme de la Décennie internationale, tenu à Genève du 5 au 9 juillet 1999, et le cadre directeur pour la prévention des catastrophes adopté par le forum, ainsi que le document dans lequel est exposée la stratégie intitulé «Pour un monde plus sûr au XXI^e siècle: prévention des risques et des catastrophes»,

Rappelant en outre la perspective définie par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles pour une action internationale concertée dans ce domaine, exposée dans la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr: Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets et le Plan d'action correspondant¹,

¹ A/CONF.172/9, résolution I, annexe I.

Réaffirmant que si les catastrophes naturelles endommagent l'infrastructure économique et sociale dans tous les pays où elles surviennent, leurs conséquences à long terme sont particulièrement graves pour les pays en développement et compromettent leur développement durable,

Considérant que la communauté internationale doit impérativement manifester la ferme volonté politique de mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques existantes pour réduire au minimum la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et menaces écologiques, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1999/63 du Conseil économique et social²,

Notant la Déclaration sur la coopération technique pour la prévention et l'atténuation des catastrophes naturelles, adoptée par le Groupe de Rio à sa treizième réunion au sommet tenue à Mexico les 28 et 29 mai 1999, ainsi que les résultats du premier sommet entre les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Union européenne tenu à Rio de Janeiro les 28 et 29 juin 1999³,

Tenant compte des considérations sur les catastrophes naturelles figurant dans le rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999⁴,

1. *Prend note avec satisfaction* des rapports du Secrétaire général sur les activités réalisées dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles⁵ et sur les recommandations concernant les arrangements institutionnels relatifs aux activités de prévention des catastrophes menées par les organismes des Nations Unies après la clôture de la Décennie⁶;

2. *Constate avec une profonde inquiétude* que les catastrophes naturelles deviennent toujours plus fréquentes et plus graves, qu'elles font d'innombrables victimes et ont des répercussions sociales, économiques et écologiques graves et durables sur les populations vulnérables dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement;

3. *Fait siennes* les propositions formulées dans le rapport du Secrétaire général⁶ pour mettre en place rapidement les arrangements futurs en vue de la prévention des catastrophes naturelles et assurer la continuité de leur fonctionnement pour que la stratégie internationale de prévention des catastrophes soit appliquée efficacement;

4. *Fait sienne également* la proposition du Secrétaire général tendant à ce qu'une équipe spéciale interinstitutions et un secrétariat interinstitutions pour la prévention des catastrophes soient mis en place, sous

² A/54/497.

³ A/54/448.

⁴ A/CONF.184/6.

⁵ A/54/132-E/1999/80 et Add.1.

⁶ A/54/136-E/1999/89.

l'autorité directe du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, de manière souple, pour la période initiale de l'exercice biennal 2000-2001, et que ces arrangements soient réexaminés après la première année de fonctionnement afin que des propositions puissent être présentées sur les ajustements à y apporter⁷;

5. *Décide* que la Journée internationale de la prévention des catastrophes naturelles continuera d'être célébrée le deuxième mercredi d'octobre;

6. *Prie* le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale pour la prévention des catastrophes, alimenté par des contributions volontaires, afin de pouvoir financer le secrétariat interinstitutions pour la prévention des catastrophes, et d'y transférer, avec effet au 1^{er} janvier 2000, tous les avoirs du Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles;

7. *Engage* les gouvernements à continuer à coopérer et à coordonner leurs efforts avec le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires, le cas échéant, pour mettre en œuvre et continuer à perfectionner une stratégie de coopération internationale maximale dans le domaine des catastrophes naturelles, fondée sur une répartition effective des tâches, qu'il s'agisse de prévention, d'alerte rapide, d'intervention, d'atténuation des effets, de relèvement et de reconstruction, notamment en renforçant les capacités à tous les niveaux et en élaborant des stratégies mondiales et régionales qui tiennent compte de la situation et des besoins régionaux, sous-régionaux, nationaux et locaux et de la nécessité de renforcer la coordination entre les organismes nationaux d'intervention d'urgence en cas de catastrophe naturelle, et en renforçant ces stratégies une fois établies;

8. *Prie* le Secrétaire général de demander aux gouvernements, aux organismes compétents des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de fournir les apports nécessaires à l'optimisation et à la diffusion de listes des organisations du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales chargées de la protection civile à tous les niveaux, accompagnées d'inventaires actualisés des ressources disponibles, dont on puisse se servir en cas de catastrophe;

9. *Prie également* le Secrétaire général de continuer d'optimiser et de diffuser par tous les moyens disponibles, y compris par le biais de manuels, les informations nécessaires pour aider l'ensemble de la communauté internationale à gérer efficacement la coopération internationale dans les domaines de la prévention des catastrophes naturelles, de l'alerte rapide, de l'intervention, de l'atténuation des effets, du relèvement et de la reconstruction;

10. *Souligne* qu'il importe de s'employer d'urgence à développer et à mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques existantes afin de réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement, et, à cet égard, engage tous les pays à renforcer la recherche scientifique et la formation de spécialistes dans les universités et instituts spécialisés et à promouvoir l'échange d'informations;

11. *Considère* qu'il importe de faire de l'alerte rapide un élément essentiel de la prévention, recommande que soient entrepris à tous les niveaux de nouveaux efforts pour contribuer à la surveillance des

⁷ Voir A/54/497, par. 11 à 14.

risques naturels et à la prévision de leur impact, et encourage la mise au point et le transfert de techniques, la mise en place de moyens de planification préalable, la détection des risques naturels, l'établissement et la communication des avis d'alerte, l'éducation et la formation professionnelle, ainsi que les activités d'information et de sensibilisation, comme la Conférence internationale sur les systèmes d'alerte rapide pour la prévention des catastrophes naturelles qui s'est tenue à Potsdam (Allemagne) du 7 au 11 septembre 1998, de façon que les avertissements soient pris en compte;

12. *Réaffirme* qu'il importe d'améliorer les systèmes d'alerte rapide et de planification préalable en mettant en place un mécanisme international efficace d'alerte rapide qui fasse une place au transfert de techniques associées à l'alerte rapide en faveur des pays en développement, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en l'intégrant aux stratégies et cadres futurs ou à tous arrangements qui seront prévus au titre de la prévention des catastrophes naturelles;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, au titre de la question intitulée «Environnement et développement durable», un rapport sur la mise en œuvre de la stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles.

87^e séance plénière
22 décembre 1999